

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, à la Mairie et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct « Facebook live », au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine
Madame Dominique St-Laurent
Monsieur Martin Évangéliste
Monsieur Martin Larivière
Monsieur René Courtemanche
Monsieur Denis Dugas
Monsieur Guy Nadon

Maire
Conseillère
Conseillèr
Conseiller
Conseiller
Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétairetrésorier.

Ordre du jour

- 1. Moment de réflexion
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Séance du 18 août 2020
- 5. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6. Administration générale
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Entente d'entraide / Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu pour l'île Davard, les écluses et le barrage Autorisation de signer
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.3. Gestion du personnel
- 7. Loisirs, culture et famille
 - 7.1. Création d'un comité « Vert » Nomination des membres
 - 7.2. Travaux de réfection des infrastructures au parc Raymond-Perron « Patinoire, chalet des loisirs » Projet communautaire en collaboration avec 3 entreprises et des bénévoles Autorisation
- 8. Aménagement, urbanisme et développements
 - 8.1. Projet de règlement 220-48-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1 Adoption du règlement
 - 8.2. Projet de règlement 220-49-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles Adoption du règlement
 - 8.3. Projet de règlement 220-50-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'agrandissement de la zone Cap-1 Adoption du premier projet de règlement et date de consultation publique
 - 8.4. Contrôle du castor nuisible et ses activités Mandat



9. Transport

9.1. Réfection pluviale - Saint-Nazaire et Lambert - Octroi de contrat

10. Hygiène du milieu

10.1. Global-soumission station pompage rue Principale - Entérinement de la dépense

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. Membre à l'Office municipal d'habitation Pierre-De Saurel (OMH) Nomination
- 12.2. Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logisAppui
- 12.3. Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 (volet 1 Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie) Appui
- 12.4. Demandes de la FADOQ 2020-2021 Salle communautaire Chapdelaine Autorisation

13. Affaires nouvelles

- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-09-217

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

• D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant les points 7.2 et 9.1.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-09-218

4.1. SÉANCE DU 18 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance ordinaire du 18 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procèsverbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020.



Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-09-219

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2020 totalisant la somme de 150 575.90 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 62 289.96 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2020-09-220

6.1.1. ENTENTE D'ENTRAIDE / SAINT-OURS ET SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU POUR L'ÎLE DAVARD, LES ÉCLUSES ET LE BARRAGE -AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure



une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités détiennent déjà une entente d'entraide inter municipale numéro SI-3204-2010 établissant les modalités générales d'entraide entre les organisations ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités détiennent sur leurs territoires respectifs un risque commun particulier, soit le « Lien historique national du Canal-de-Saint-Ours » situé au 2930, chemin des Patriotes, Saint-Ours, province de Québec, J0G 1P0, et au 1525, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch-de-Richelieu, province de Québec, J0L 2M0, et qu'elles désirent établir une entente particulière concernant cet emplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

• D'autoriser le maire et le directeur général & secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

- 6.2. GESTION FINANCIÈRE
- 6.3. GESTION DU PERSONNEL
- 7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-09-221

7.1. CRÉATION D'UN COMITÉ « VERT » NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une forêt nourricière au parc Raymond-Perron;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire à ce que ce comité soit formé de membres représentant l'organisme Carrefour communautaire de St-Roch, élus municipaux, responsable des travaux publics et parcs, responsable des loisirs - Événements culturels et communautaires ainsi que la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De former un comité vert composé de :
 - Mme Jo-Ann Le Bouthillier, Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu :
 - M. Alain Chapdelaine, maire
 - M. Guy Nadon, conseiller
 - M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et parcs
 - M. Luc Léger, responsable des loisirs Événements culturels et communautaires
 - M. Reynald Castonguay, directeur général

Adoptée à l'unanimité

7.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES AU PARC RAYMOND-PERRON « PATINOIRE, CHALET DES LOISIRS » - PROJET COMMUNAUTAIRE EN COLLABORATION AVEC 3 ENTREPRISES ET DES BÉNÉVOLES - AUTORISATION



REPORTÉ

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-09-222

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-48-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE CC-1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CC-1;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une densification des usages sur un même lot :

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-48-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes dans la zone CC-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

D'adopter le projet d'amendement numéro 220-48-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1:

L'article 6.15.1 intitulé « Zone commerciale CC » est modifié par l'ajout de l'alinéa concernant les usages mixtes dont le contenu est le suivant :

- Les usages mixtes à l'intérieur d'un bâtiment principal sont permis aux conditions suivantes :
 - dans un même bâtiment ayant jusqu'à six locaux commerciaux maximum;
 - l'usage commercial et/ou de service est limité aux usages permis suivants;
 - les établissements de vente en gros, limités à la classe de l'article 5.2 – B.1 – entrepôts ne nécessitant pas d'entreposage extérieur;
 - article 5.2-C.3 services commerciaux n'entrainant ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibrations, ni bruit trop intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain) et ne nécessitant pas d'entreposage extérieur;
 - article 5.2-C.4 services reliés aux véhicules automobiles, limités à la sous-classe a) services reliés à la vente, au fonctionnement de base et au lavage de véhicules légers sans entreposage extérieur ;
 - Bureau de location de mini entrepôt.



- Le nombre d'étages maximum est d'un (1) ;
- Le nombre de cases de stationnement est d'un minimum de deux(2) par local commercial

Article 2:

L'article 7.4 relatif aux normes d'implantation pour les zones commerciales est modifié de manière à remplacer les normes relatives à la zone CC par les normes suivantes :

ZONE	CC
Marge de recul avant	
minimal	9,1 m
- Bâtiment principal et	
accessoire	
Marge de recul arrière	0.0
minimale	3,0 m
- Bâtiment principal	5,0 m
- Bâtiment accessoire	
Marge de recul latérale	0.0
minimale	3,0 m
- Bâtiment principal	5,0 m
- Bâtiment accessoire	
Somme minimale des	0.0
marges latérales	6,0 m
- Bâtiment principal	10,0 m
- Bâtiment accessoire	
Pourcentage maximal	0.0
d'occupation	30
- Bâtiment principal	20
- Bâtiment accessoire	
Nombre d'étages du	,
bâtiment principal	1
-Minimal	1
-Maximal	
Nombre d'étages du	,
bâtiment accessoire	1
-Maximal	
Hauteur maximale	0.0
- Bâtiment principal	9,0 m
- Bâtiment accessoire	3,5 m

Article 3 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 8 septembre 2020.

Alain Chandelaine Reynald Castonguay

Alain Chapdelaine Maire Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité



8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent l'implantation d'un logement bigénérationnel (intergénérationnel) dans une résidence unifamiliale isolée :

CONSIDÉRANT QUE cette modification concerne les zones Agricoles, Rurale, Riveraine et Résidentielle de faible densité ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification complète une démarche entreprise en 2010 pour les zones « Agricole Aa » et « Riveraine Ri » ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la MRC Pierre-De Saurel à l'effet qu'il est préférable d'ajouter le critère suivant soit : « Communication par l'intérieur entre les deux logements » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 220-49-2020 au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

• D'adopter le projet d'amendement numéro 220-49-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1:

Les articles 6.3 intitulé « Zone agricole Aa », 6.4 intitulé « Zone agricole Ab », 6.5 intitulé « Zone agricole Ac », 6.6 intitulé « Zone rurale Ru », 6.7 intitulé « Zone riveraine Ri », 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra », 6.9 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rap », 6.10 intitulé « Zone résidentielle patrimoniale Rbp », « Zone résidentielle patrimoniale Rbp », « Zone résidentielle Raa » sont modifiées par l'ajout de l'alinéa suivant dans la section « Les usages permis dans la zone sont : » :

- L'aménagement d'un (1) logement supplémentaire de type « maison intergénérationnelle » dans une habitation unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :
- a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par de personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son (sa) conjoint(e).

À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet



d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers ;

- b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher :
- c) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal;
- d) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols;
- e) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité et le gaz naturel que celle du logement principal;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal;
- g) Le logement supplémentaire doit communiquer par l'intérieur entre les deux logements, soit avec le logement principal;

Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolée. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 8 septembre 2020.

Alain Chapdelaine Maire Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité



8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-50-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CAP-1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE des propriétés doivent changer de zone tout en conservant leur caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une meilleure gestion des usages au carrefour central ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 6 octobre 2020, à 19 h 15, à la mairie soit, au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 220-50-2020 au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

 D'adopter le premier projet d'amendement numéro 2020-50-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1:

 Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone « Cap-1 » à même la zone « Rbp-1 » afin d'y inclure les lots 3 733 703 et 3 733 704 dans la zone « Cap-1 », tel qu'illustré au plan d'accompagnement numéro 5114-31 daté d'août 2020

Article 2:

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 8 septembre 2020.

Alain Chapdelaine Maire Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-09-225

8.4. CONTRÔLE DU CASTOR NUISIBLE ET SES ACTIVITÉS - MANDAT

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de s'assurer que les barrages de castors ne nuisent aucunement au libre écoulement des cours d'eau ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De retenir les services M. Stéphane Lamoureux, pour le contrôle du castor nuisible (enlèvement des colonies de castors, démantèlement des barrages, rapports et suivis, etc.).
 - 600 \$, par année, pour une prospection générale du territoire et le repérage des sites à risque; (Cote Saint-Jean, Secteur autoroute 30, Rang du Ruisseau-Laprade, Rang du Brûlé et autres);
 - 600 \$, pour chaque traitement de demandes et/ou plaintes, au besoin.
 Chaque traitement comprenant un maximum de 10 visites (installation de pièges, capture de l'animal, suivi si présence d'autres animaux, récupération des pièges).
- Que dans de rares évènements ou de l'équipement lourd pour le démantèlement de barrages serait nécessaire, M. Lamoureux fournira une offre de services au préalable :
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 46000 453.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

9.1. RÉFECTION PLUVIALE - SAINT-NAZAIRE ET LAMBERT - OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-09-226

10.1. GLOBAL-SOUMISSION STATION POMPAGE RUE PRINCIPALE - ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder au remplacement d'une pompe défectueuse à la station de pompage située sur la rue Principale en raison d'une problématique relative au panneau de contrôle :

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'entériner l'octroi de contrat à Global électro-mécanique inc. pour la réparation de pompe à la station de pompage située sur la rue Principale, au montant d'environ 5 330,23 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 2474 en date du 19 août 2020 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE



2020-09-227

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. MEMBRE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL (OMH) - NOMINATION

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 26 juin 2020 en regard à la nomination d'un représentant de trois municipalités, soit, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

 De nommer M. Denis Dugas, conseiller municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, à titre de représentant de trois municipalités, soit pour, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2020-09-228

12.2. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS - APPUI

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.
- De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.
- De transmettre une copie de la résolution dûment adoptée aux personnes suivantes :

Madame Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation



Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Édifice Jean-Baptiste-De La Salle 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4^e étage Québec (Québec) G1R 4J3 ministre@mamh.gouv.qc.ca

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
cabinet@sct.gouv.qc.ca

Monsieur Éric Girard Ministre des Finances Ministre responsable de la région de Laval 12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage Québec (Québec) G1R 5L3 ministre@finances.gouv.qc.ca

Adoptée à l'unanimité

2020-09-229

12.3. PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE : PHASE 2 (VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FRR POUR LA MONTÉRÉGIE) - APPUI

CONSIDÉRANT une correspondance reçue de la MRC Pierre-De Saurel concernant un appui au projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie) de l'UPA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie) de l'UPA.

Adoptée à l'unanimité

2020-09-230

12.4. DEMANDES DE LA FADOQ 2020-2021 - CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande du Club de FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu du 3 septembre 2020 pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement lors des activités de l'organisme pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine selon la liste d'activités soumises le 3 septembre 2020 ;
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES



CORRESPONDANCE 14.

- Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales Projet : Réfection de la Côte Saint-Jean : une aide financière maximale de 2 845 132 \$ - Engagement Protocole de visibilité
- Patrie innovante dévoilement des projets retenus
- MRC Pierre-De Saurel, Appui à l'UPA de la Montérégie Phase 2 du projet de protection des bandes riveraines, agricoles de la Montérégie (2021-2023)
- MRC Pierre-De Saurel, procès-verbaux des assemblées de juillet et août 2020 et liste des correspondances
- MAMH Programmation de la Semaine de la municipalité 2020 du 13 au 19 septembre
- Réception du « dépôt du rôle d'évaluation triennale 2021-2022-2023 », par Cévimec

PÉRIODE DE QUESTIONS 15.

2020-09-231

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 19

Adoptee a l'unanimite	
Alain Chapdelaine Maire	Reynald Castonguay Directeur général et secrétaire- trésorier
CHAPDELAINE, maire, atteste que la	2 du <i>Code municipal du Québec</i> , je, ALAIN signature du présent procès-verbal équivaut à le des résolutions adoptées par le consei
Alain Chapdelaine, maire	